



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-09



BD

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 038-213804768-20230320-2023_09-DE

Séance du 20/03/2023

L'an 2023 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BACHER Bruno, Mme BOUCHON Céline, Mme BOUCHON Sylvie, Mme DELORME Severine, M. DURANTON Bertrand, Mme GENIN Chantal, M. HUTHER Fabrice, M. JOURDAN Jérôme, M. QUEMIN Denis, Mme SCHULTZ Laurence, M. SEIGLE Didier, M. SLACHETKA Emmanuel, M. THIVOLET Daniel

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme MATHIEU Emilie, Mme TODARO Marie-pierre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. JOURDAN Jérôme

Date de convocation

14.03.23

AFFECTATION DES RESULTATS

Date d'affichage

.../.../...

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **429 660.97 €**
- un excédent d'investissement de : **209 050.11 €**

Il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ventiler l'excédent de fonctionnement de **429 661.97 €** comme suit :
 - o Report au compte R 002 en section recette de fonctionnement du budget 2023 : **229 660.97 €**
 - o Report au compte 1068 en section recette d'investissement du budget 2023 :
200 000.00 €

L'excédent de la section d'investissement de 209 050.11 € sera reporté au budget primitif 2023, au compte R 001 excédent d'investissement reporté.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 038-213804768-20230320-2023_09-DE

SLO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Savas-Mépin
Le Maire, Bertrand DURANTON

